

**AR Prefecture**

005-210501078-20211021-84\_2021-DE

Reçu le 27/10/2021

Publié le 27/10/2021

Commune de PUY SAINT ANDRE  
Département des Hautes-Alpes (05)

# ***RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE***

Exercice 2020

005-210501078-20211021-84\_2021-DE

Reçu le 27/10/2021

Publié le 27/10/2021

## Une obligation règlementaire

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

## Un outil de communication et de transparence

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

## La gestion des services publics d'eau et d'assainissement

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE		Maître d'ouvrage
EAU POTABLE	Production	Commune de PUY SAINT ANDRE
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Communauté de Communes du Briançonnais
	Transport	
	Traitement	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		

Le présent rapport concerne le **service de l'eau potable**, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de PUY SAINT ANDRE.

005-210501078-20211021-84\_2021-DE

Reçu le 27/10/2021

Publié le 27/10/2021

Preambule .....	1
Une obligation règlementaire .....	1
Un outil de communication et de transparence .....	1
La gestion des services publics d'eau et d'assainissement .....	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable.....	3
1. Le service de l'eau potable .....	3
1.1. Localisation de la commune de Puy Saint André .....	3
1.2. Organisation du service de l'eau potable.....	3
1.3. Les usagers du service .....	3
2. Le patrimoine et les volumes du service .....	4
2.1. L'eau mise en distribution .....	4
2.2. Le réseau d'eau potable .....	4
2.3. La consommation d'eau .....	5
2.4. Indice linéaire de consommation .....	5
3. Les indicateurs de performance .....	6
3.1. La protection des ressources en eau.....	6
3.2. La qualité de l'eau distribuée .....	6
3.3. La Gestion du réseau d'eau potable.....	8
4. Le financement des investissements.....	10
4.1. Tarification et recettes .....	10
5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable.....	12
Chapitre 2 : Les annexes.....	12
Annexe : Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances .....	12

## 1. Le service de l'eau potable

### 1.1. Localisation de la commune de Puy Saint André



La commune de PUY SAINT ANDRE est située dans le nord du Département des Hautes-Alpes (en rouge, sur le plan ci-contre).

### 1.2. Organisation du service de l'eau potable

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales. La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

### 1.3. Les usagers du service

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

➡ La commune compte **593 Habitants**.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

➡ Le service compte **320 abonnés** au 31/12/2020.

En moyenne, la commune compte **1,85 habitants** par abonnement.

En 2020, les abonnés ont consommé **28 825 m<sup>3</sup>**, ce qui représente une consommation moyenne de 90 m<sup>3</sup>/abonné et 247 L/jour.

## 2.1. L'eau mise en distribution

Le service est alimenté par 2 **ressources souterraines** :

- Le captage de Pré-couteau.
- Le captage de Chalanche Méyère.

Des compteurs ont été installés en aval des ouvrages de captage et permettent d'évaluer les volumes prélevés au milieu naturel.

En 2020, le volume prélevé<sup>1</sup> est de **236 238 m<sup>3</sup>**.

Ces ressources alimentent des réservoirs, situés sur le réseau, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers. La collectivité dispose de **3** réservoirs sur son réseau d'une capacité totale de stockage de **635 m<sup>3</sup>**.

Réservoirs	Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )	Alimente	Volume mis en distribution
PUY CHALVIN	35	<u>Hameau</u> : Puy Chalvin	3 859 m <sup>3</sup>
CHEF LIEU	300	<u>Hameaux</u> : Chef-Lieu, 2 fontaines <u>Réservoir</u> : Pierre-Feu	32 411 m <sup>3</sup>
PIERRE FEU HAUT	300	<u>Hameaux</u> : Pierre-Feu, Clos du Vas et Zone artisanale	37 966 m <sup>3</sup>

Le volume d'eau introduit dans le réseau d'eau potable est de **73 393 m<sup>3</sup>**, soit une baisse de 9,5 % par rapport à l'exercice 2019.

Ces trois réservoirs font l'objet d'un nettoyage annuel conformément à la réglementation.

## 2.2. Le réseau d'eau potable

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. On distingue :

- Le réseau d'adduction achemine l'eau des captages vers les réservoirs. Ce linéaire est évalué à **3 864 ml**.
- Le réseau de distribution relie les réservoirs aux points de livraison de l'eau aux abonnés. Ce linéaire est évalué à **6 546 ml**.

Le linéaire total du réseau d'eau potable de la commune (hors branchements) est de **10,41 km**.

<sup>1</sup> Ce volume est fourni à titre indicatif car il a dysfonctionné en 2020 (présence d'air dans la chambre de comptage).

005-210501078-20211021-84\_2021-DE  
Reçu le 27/10/2021  
Publié le 27/10/2021

Des compteurs ont été installés sur chaque branchement entre juin et décembre 2019. Le **volume total relevé aux compteurs** en janvier 2021 est de **30 661 m<sup>3</sup>**.

Ce volume a été consommé par les abonnés (28 825 m<sup>3</sup>) sur un pas de temps allant de 12 à 18 mois et par une fontaine équipée d'un dispositif de comptage (1 836 m<sup>3</sup>).

Le **volume de service** est celui utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau : nettoyage de réservoirs, purges de réseau, etc.

Pour la commune de Puy Saint André, ce volume a été estimé à 500 m<sup>3</sup> en 2020.

Le **volume consommé sans comptage** est consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage : espaces verts et fontaines, alimentation des bornes incendies, etc.

Pour la commune de Puy Saint André, ce volume a été estimé à 6 600 m<sup>3</sup> en 2020. Cette donnée provient du schéma directeur actuel de la commune.

Le **volume consommé autorisé** est la somme des volumes consommés ci-dessus.

En 2020, il est évalué à **37 761 m<sup>3</sup>**.

#### 2.4. Indice linéaire de consommation

L'indice linéaire de consommation se définit comme le volume d'eau rapporté au kilomètre de réseau. Cet indicateur permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

Il permet aussi d'évaluer le rendement seuil conformément au décret 2012-97 du 27 janvier 2012, dit « décret fuites ».

Le rendement seuil du réseau de distribution d'eau calculé pour l'année précédente et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation.

En 2020, l'indice linéaire de consommation est de **9,94 m<sup>3</sup>/km/j**.

Le rendement seuil est évalué à **66,99 %**.

005-210501078-20211021-84\_2021-DE

Reçu le 27/10/2021

Publié le 27/10/2021

Les indicateurs de performance

3.1. La protection des ressources en eau

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Pourcentage d'avancement	Définition
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Ainsi, les deux captages de la commune de PUY SAINT ANDRE possèdent toutes deux une Déclaration d'Utilité Publique et la procédure est complètement mise en œuvre.

Captage	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
CHALANCHE MEYERE	80 %
PRE-COUTEAU	80 %

L'indice global du service est obtenu en pondérant les indices de chaque point de prélèvement par le volume qui y est produit.

En 2020, l'indice global de la commune est estimé à **80 %**.

3.2. La qualité de l'eau distribuée

L'État, par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), organise le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Dans ce cadre, il inspecte les installations de production, de traitement et de distribution d'eau et vérifie la qualité de l'eau utilisée puis distribuée.

Les résultats des analyses effectuées par l'ARS sont affichés en Mairie dès leur réception et une fiche synthétique annuelle est communiquée à chaque abonné avec la facture. Ce document est joint à la page suivante.

Sur les 8 prélèvements réalisés par l'ARS en 2020, **aucune non-conformité** n'a été relevée (fiche info-facture, page suivante).

005-210501078-20211021-84\_2021-DE  
 Reçu le 27/10/2021  
 Publié le 27/10/2021

INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 1988



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : PUY-SAINTE-ANDRE



**Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2020**

**Exploitant :** PUY SAINT ANDRE (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau :** PUY SAINT ANDRE (MAIRIE DE)

**Protection des captages d'eau potable**

2 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 2 Procédure(s) de protection terminée(s).

**Bactériologie :** Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHEF LIEU SAINT ANDRE	9	0	100
DU REST.CHALET DU SERRE BLANC	1	0	100

**Dureté :** Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	Conclusion
CHEF LIEU SAINT ANDRE	3	14,5	12,5	15,9	Eau peu calcaire.
DU REST.CHALET DU SERRE BLANC	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

**Nitrates :** Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU SAINT ANDRE	4	0	1,1	0,9	1,5
DU REST.CHALET DU SERRE BLANC	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

**Fluor :** Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU SAINT ANDRE	1	0	0,09	0,09	0,09
DU REST.CHALET DU SERRE BLANC	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

**Pesticides :** Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant, ...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
CHEF LIEU SAINT ANDRE	1	523	0	0
DU REST.CHALET DU SERRE BLANC	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

**Sulfates :** Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHEF LIEU SAINT ANDRE	3	0	100	22,9	20,7	24,1
DU REST.CHALET DU SERRE BLANC	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

**Arsenic :** Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
CHEF LIEU SAINT ANDRE	1	0	100	0	0	0
DU REST.CHALET DU SERRE BLANC	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.

\*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
 Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur : <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-l'eau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre par la commune.

En 2020, cet indice est de **62/120** pour l'ensemble du territoire.

Commune de PUY SAINT ANDRE		Max.	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX	Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	5 (100 %)
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	2 (72 %)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>62</b>	

Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau durant les cinq dernières années.

Le **taux de renouvellement de réseau** est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

En 2020, le taux de renouvellement de réseau est à **0 %**.

### 3.3.3. La performance du réseau

- **Le rendement** : Le rendement du réseau de distribution offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.

Ce rendement est estimé

Le rendement est estimé à **51,5 %** pour l'exercice 2020.

Il est inférieur au rendement seuil de 67 % (Cf. §2.4).

La commune de PUY SAINT ANDRE engage actuellement des travaux de recherche de fuites afin d'améliorer son rendement.

- **L'indice linéaire des volumes non comptés** : Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En 2020, cet indice est de **11,2 m<sup>3</sup>/km/j**.

- **L'indice linéaire des pertes** : Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

En 2020, cet indice est de **9,4 m<sup>3</sup>/km/j**.

005-210501078-20211021-84\_2021-DE  
 Reçu le 27/10/2021  
 Publié le 27/10/2021

4.1. Tarification et recettes

4.1.1. Les tarifs du service

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les conditions tarifaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont été définies par délibération n°80-2020, votée par le Conseil Municipal du 14 novembre 2019.

La commune de PUY SAINT ANDRE a instauré différentes catégories d'usagers auxquels elle applique des tarifs spécifiques.

Catégories d'abonnés	Part Fixe	Part variable
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Domestique (résidence principale ou secondaire, ...),</li> <li>➤ Entreprises et artisans de moins de 10 salariés sur site</li> <li>➤ Hébergement touristique de type « meublé de tourisme »</li> </ul>	40 € + 10 € pour frais de participation aux travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 – 30 m<sup>3</sup> : 1,10 €/m<sup>3</sup></li> <li>&gt;30 – 150 m<sup>3</sup> : 0,64 €/m<sup>3</sup></li> <li>&gt; 150 m<sup>3</sup> : 2 €/m<sup>3</sup></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Hébergement touristique de type « centre de vacances », « chambres d'hôtes, gîtes pour 4 lits »</li> <li>➤ Gens du voyage, par emplacement</li> </ul>	40 € + 10 € pour frais de participation aux travaux	2 €/m <sup>3</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Entreprises et artisans, à partir de 11 salariés sur site</li> <li>➤ Restauration</li> </ul>	120 € + 30 € pour frais de participation aux travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 – 30 m<sup>3</sup> : 1,10 €/m<sup>3</sup></li> <li>&gt;30 – 150 m<sup>3</sup> : 0,64 €/m<sup>3</sup></li> <li>&gt; 150 m<sup>3</sup> : 2 €/m<sup>3</sup></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Activité agricole, élevage, petit commerce</li> <li>➤ Points d'eau publics, fontaines, cimetières, ...</li> </ul>	40 € + 10 € pour frais de participation	0,15 €/m <sup>3</sup>

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, les différentes taxes et redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau a mis en place deux redevances intitulées « lutte contre la pollution » et « prélèvement de la ressource en eau » qu'elle perçoit auprès des usagers au travers de la facture d'eau. Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe 1**.

La commune ne perçoit pas de TVA sur ses factures d'eau.

005-210501078-20211021-84\_2021-DE

Reçu le 27/10/2021

Publié le 27/10/2021

Tableau 1 : Facture-type d'un abonné domestique basé sur une consommation théorique de 120 m<sup>3</sup>

Désignation		Montant unitaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Montant pour une consommation de 120 m <sup>3</sup>
Service de l'eau potable	Part fixe	50 €	50 €
	Part variable	$0 - 30 \text{ m}^3 : 1,10 \text{ €/m}^3$ $>30 - 150 \text{ m}^3 : 0,64 \text{ €/m}^3$ $> 150 \text{ m}^3 : 2 \text{ €/m}^3$	90,60 €
<b><u>Montant total de la facture 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</u></b>			140,60 €
Agence de l'Eau	Redevance « Lutte contre la Pollution »	0,28 €/m <sup>3</sup>	32,40 €
	Redevance « Prélèvement de la ressource en eau »	0,08 €/m <sup>3</sup>	9,6 €
<b><u>Montant total de la facture 120 m<sup>3</sup> revenant à l'Agence de l'Eau</u></b>			43,20 €
<b><u>Montant total HT de la facture 120 m<sup>3</sup></u></b>			183,80 €
<b><u>Montant total TTC de la facture 120 m<sup>3</sup></u></b>			183,80 €
<b><u>Soit, Prix TTC du montant de la facture 120 m<sup>3</sup> rapporté au m<sup>3</sup></u></b>			<b>1,53 €/m<sup>3</sup></b>

005-210501078-20211021-84\_2021-DE  
 Reçu le 27/10/2021  
 Publié le 27/10/2021

4.1.2 Les recettes

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont considérés comme des **services publics industriels et commerciaux** (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La facturation a généré une recette totale de **45 608 €**, décomposé comme suit.

Recettes de la facturation de l'exercice 2020	
Commune de PUY SAINT ANDRE	39 468 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	6 140 €

5. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	593
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	1,53
DC184	Montant hors taxes des recettes liées à la facturation de l'exercice	€	45 608
DC195	Montant financier engagés dans des travaux de renouvellements	€	0
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	62
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	51,5
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	11,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	9,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80

Chapitre 2 : Les annexes

Annexe : Note de l'Agence de l'eau relative aux redevances

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau  
Rhône Méditerranée  
Corse vous rend  
compte de la fiscalité  
de l'eau

# SAUVONS ! L'EAU !

## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

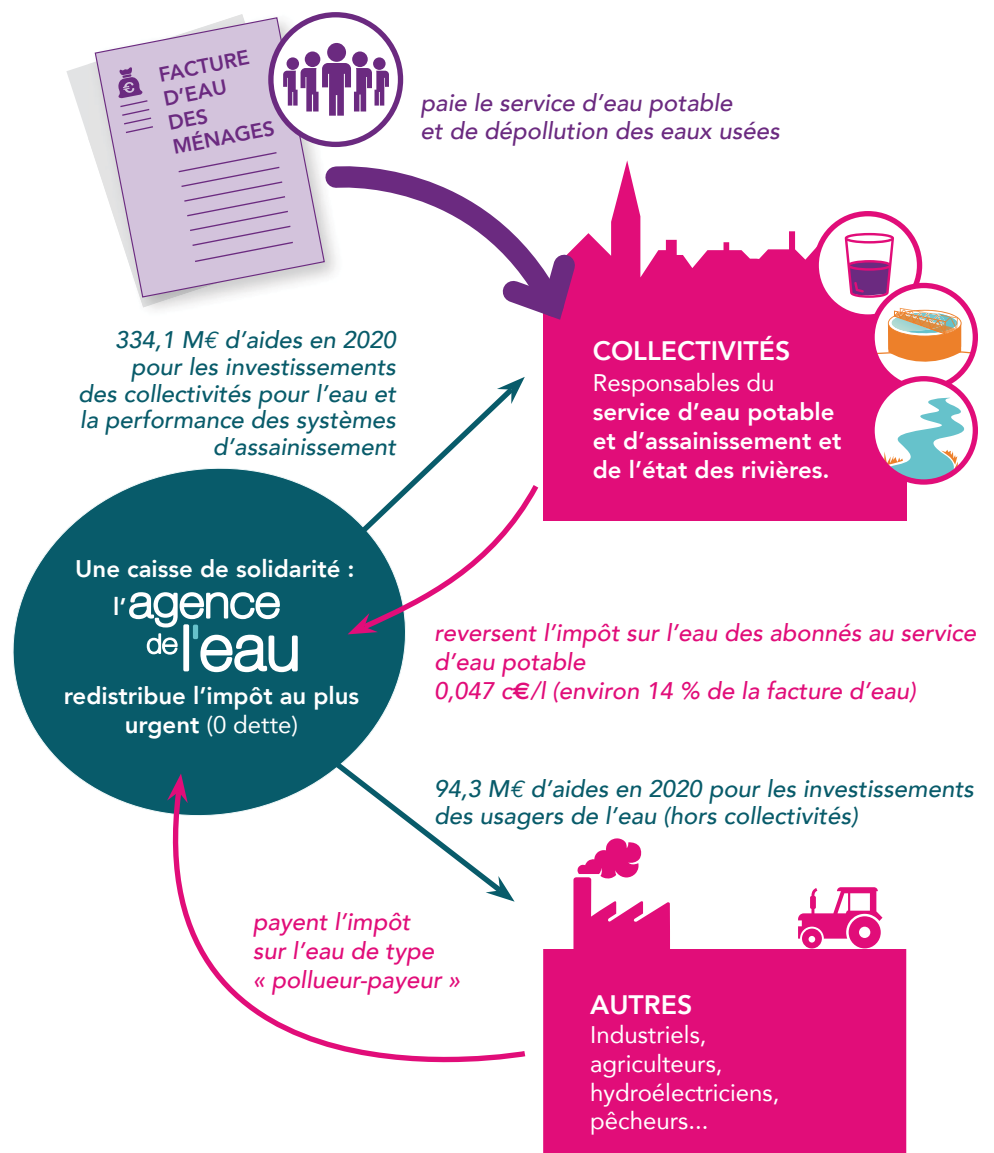
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,81 € TTC/m<sup>3</sup>** et de **4,15 € TTC/m<sup>3</sup>** en France\*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

### ► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

**(34,4 millions €)**

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

### ► Pour dépolluer les eaux

**(106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)**

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

### ► Pour réduire les pollutions toxiques

**(8,4 millions €)**

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

### ► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

**(7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)**

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

### ► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

**(48 millions €)**

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

### ► Pour la solidarité internationale

**(4 millions €)**

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

## 2021

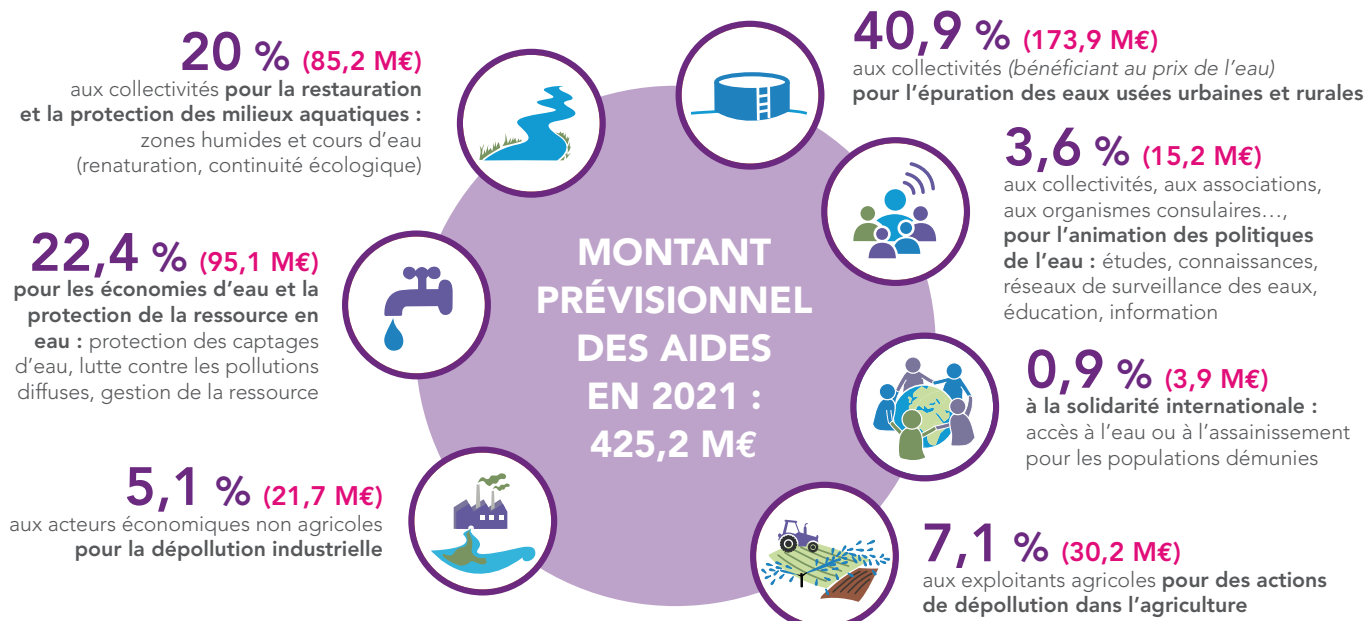
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

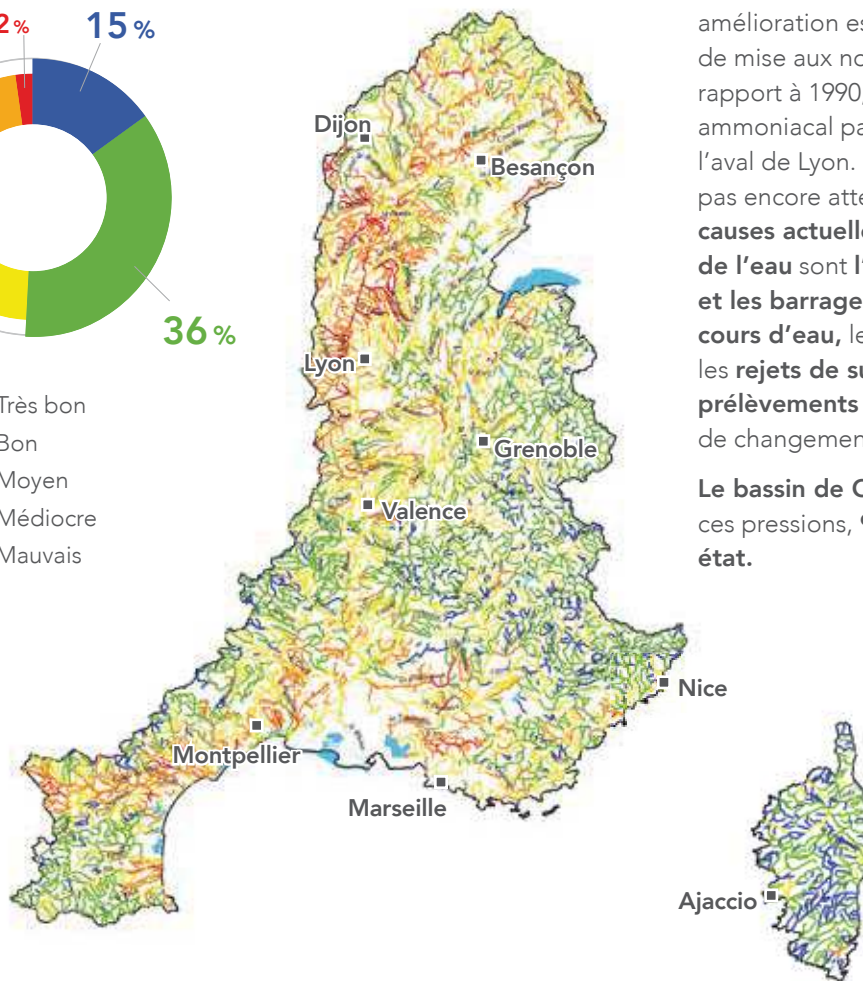
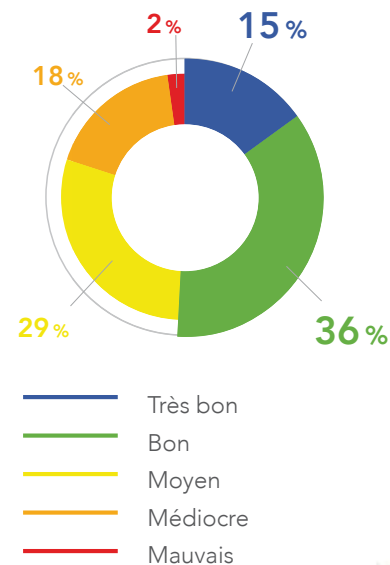
En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.





Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes